ANNECY, le

DÉCLARATION DE VENTE DE COQUILLAGES

A REMPLIR ET À RETOURNER À MONSIEUR LE MAIRE -
SERVICE HYGIENE ERP – COMMUNE NOUVELLE D'ANNECY

Je soussigné (e) :

Domicilié (e) :

Téléphone : _ _ / _ _ / _ _ / _ _ / _ _

ai l'honneur de déclarer à Monsieur le Maire d'ANNECY que j'exerce un commerce de vente occasionnelle de coquillages

du |__|__| / |__|__| / |__|__|__|__| au |__|__| / |__|__| / |__|__|__|__| dans la commune d'ANNECY, à

l'occasion de la manifestation suivante

Je pratique : - la vente au **DETAIL** - - la vente en **GROS** -

en ce qui concerne le magasin situé (1) et (2) :

Lieu de vente réel : **INTÉRIEUR** **EXTÉRIEUR**

Je pratique la vente FORAINE (sur les marchés d'ANNECY) :

J'entrepose les coquillages invendus (ou en attendant la vente) à l'adresse suivante :

Lieu de stockage réel des coquillages :

Les variétés de coquillage que je vends sont les suivantes :

- _____ en provenance de : _____
- _____ en provenance de : _____
- _____ en provenance de : _____

Date : |__|__| / |__|__| / |__|__|__|__| Signature :

(1) Indiquer s'il s'agit d'un magasin dans un immeuble, d'un éventaire ou d'un banc - (2) Indiquer s'il existe un ou plusieurs de ces magasins ou éventaires, s'ils sont éloignés. Un récépissé sera délivré pour chacun.

Après réception de cette déclaration et après vérification de sa conformité aux prescriptions préfectorales et municipales, le service Hygiène ERP remet au déclarant un récépissé de sa déclaration. Ce récépissé porte le numéro d'ordre et doit être présenté à toute réquisition des Services d'Hygiène ou de Police.

Nous écrire : Direction Tranquillité Publique
MAIRIE D'ANNECY – BP 2305 – 74011 ANNECY CEDEX
Nous rencontrer : MAIRIE DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE MEYTHET
Tél : 04 50 33 87 82
Mél : tranquillite.publique@ville-annecy.fr